



■ Décision SGA-DEC-2026-120

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs - Lot 2 : Espaces sportifs

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260310-DCRG2026120-AU

S'LO

Direction des finances et commande publique Marchés publics

La Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-6° et R2194-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-01-02 conclu le 25 mars 2024 avec la société GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS et portant sur l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs - Lot 2 : Espaces sportifs;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ Considérant :

- La nécessité de supprimer une prestation ne répondant plus aux besoins initiaux ;
- Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte la moins-value générée par cette modification ;

■ Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-01-02 portant sur l'entretien des espaces sportifs avec la société GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS (sise 44, rue Aristide Briand - 60870 VILLERS-SAINT-PAUL) ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet la suppression de la prestation « gestion de l'arrosage automatique – Hivernage et remise en eau + contrôle intermédiaire » des missions forfaitaires du Titulaire ;

Article 3 : Cet avenant emporte l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- **Partie forfaitaire :**
 - - 7 600 € H.T / an (soit - 9 120 € T.T.C / an)
 - Soit - 15 200 € H.T / 18 240 € T.T.C (pour les 2 années restantes du contrat)
- **Partie à bons de commande :** Aucune incidence

Nouveau montant du marché public :

- **Partie forfaitaire :** 72 855,57 € H.T / an (soit 87 426,68 € T.T.C / an)
 - **Partie à bons de commande** (limites financières annuelles) :
 - Minimum : sans
 - Maximum : 80 000 € H.T
- Soit 626 622,28 € H.T (751 946,74 € T.T.C) sur la durée totale du marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260310-DCRG2026120-AU

S²LOW

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **10 MARS 2026**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **10 MARS 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **10 MARS 2026**